

COMMUNE DE TANNERON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CAISSE DES ECOLES 2024

Le cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelle s que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2024 de la commune de TANNERON, qui sera présenté en Conseil Municipal au cours de sa séance du 08 avril 2025. Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le Conseil Municipal sera invité à approuver la gestion 2024 et l'affectation des résultats associés. Elle sera accessible sur le site de la commune et pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du CFU 2024 Caisse des Ecoles

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement		22 619,06 €
Dépenses de fonctionnement	-	18 241,43 €
Résultats de l'année 2024		4 377,63 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **18 241,43 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de **4 377,63 €**, les dépenses prévues dans le BP ont été enregistrées dans le CFU de la commune.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Variation
011	Charges à caractère général	2 987,16	2 424,12	12 160,56	18 241,43	6 080, 87
Total des dépenses		2 987,16	2 424,12	12 160,56	18 241,43	6 080,87

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Une subvention (chapitre 74) est versée du budget principal de la commune au budget de la caisse des écoles de 15 000 €, ce qui correspond une attribution de 100 € par enfant (soit 150 enfants pris en compte)

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Variation entre 2023 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	5 390,90	10 190,90	4 779,62	7 619, 06	4377,63	-3 241,4

2. La section d'investissement

Néant

3. Les données synthétiques du CFU CAISSE DES ECOLES – Récapitulation

Résultat 2024

RESULTAT 2024	
Recettes de fonctionnement	15 000 €
Dépenses de fonctionnement	18 241,43 €
002 Report de l'exercice 2023	7 619, 06 €
Excédent de la section fonctionnement	4 377,63 €